

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 10 FÉVRIER 2020, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M<sup>me</sup> Tanya Abramovitch, directrice générale  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, Co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier  
M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée  
M<sup>e</sup> Jason Prévost, Assistant-greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

**PRÉSENTATION VIDÉO – ISADORE GOLDBERG**

Avant le début de la séance du conseil, une vidéo a été présentée en hommage à l'ancien conseiller municipal de Côte Saint-Luc, M. Isadore Goldberg. Le maire Brownstein et les membres du conseil ont ensuite pris la parole.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Il n'y a pas eu de questions.

200201

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 JANVIER 2020 À 20 H**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 13 janvier 2020 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200202

**APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR JANVIER 2020**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour janvier 2020 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200203

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE-SAINT-LUC –  
AUTORISATION DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET  
CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE À FINANCER L'ACHAT  
DES DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE UNE FOIS LA SUBVENTION  
OBTENUE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

---

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications («MCC») a mis des fonds à la disposition des bibliothèques publiques autonomes dans le cadre du Programme « Aide aux projets » afin d'appuyer le développement des collections;

ATTENDU QU'afin d'être admissible pour la subvention du MCC, le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») doit donner l'autorisation à la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») de faire une demande de subvention pour ce programme et doit aussi confirmer son intention de financer l'achat des documents pour la bibliothèque, incluant la part qui sera allouée par le gouvernement du Québec pour le projet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise, par les présentes, la Ville à présenter une demande d'aide financière au MCC dans le cadre du programme « Aide aux projets » – pour les projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année budgétaire 2020 et 2021;

QUE Janine West, directrice de la bibliothèque, ou, en son absence, Lisa Milner, gestionnaire administration et services de soutien de la bibliothèque, soit et sont, par les présentes, autorisées à signer tous les documents ayant trait à cette demande, en particulier l'entente qui doit être signée avec le MCC;

QUE la Municipalité s'engage à autofinancer le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition des documents en 2020, incluant la part correspondant à la subvention qui sera allouée par le MCC;

QUE la présente résolution soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200204

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2552 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT  
ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE  
ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE D'AVRIL 2020 À  
AOÛT 2020»**

---

Le conseiller David Tordjman a donné avis de motion que le règlement 2552 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique

Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période d'avril 2020 à août 2020 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Tordjman a mentionné l'objet et la portée du règlement 2552 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période d'avril 2020 à août 2020. »

200205

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2552 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE D'AVRIL 2020 À AOÛT 2020»**

---

Le conseiller David Tordjman a déposé le projet de règlement 2552 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période d'avril 2020 à août 2020. »

200206

**RÈGLEMENT 2550 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2550 CONCERNANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE CLÔTURES POUR LE TERRAIN DE BASEBALL DU PARC PIERRE ELLIOTT TRUDEAU SITUÉ AU 6975 CHEMIN MACKLE ET L'AFFECTATION D'UNE SOMME DE 74 000 \$ PROVENANT D'UN SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 2480 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 74 000 \$ » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2550 intitulé : « Règlement 2550 concernant l'achat et l'installation de clôtures pour le terrain de baseball du parc Pierre Elliott Trudeau situé au 6975 chemin Mackle et l'affectation d'une somme de 74 000 \$ provenant d'un solde disponible du règlement 2480 en vue de financer une dépense de 74 000 \$ » soit et est, par la présente, adopté. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200207

**RÈGLEMENT 2551 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2551 CONCERNANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN ÉCRAN ACOUSTIQUE POUR LA PISCINE INTÉRIEURE DU CENTRE AQUATIQUE ET COMMUNAUTAIRE SITUÉ AU 5794 AVENUE PARKHAVEN ET L'APPLICATION D'UNE SOMME DE 128 000 \$ PROVENANT D'UN SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 2480 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 128 000 \$ » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2551 intitulé : « Règlement 2551 concernant l'achat et l'installation d'un écran acoustique pour la piscine intérieure du centre aquatique et communautaire situé au 5794 avenue Parkhaven et l'application d'une somme

de 128 000 \$ provenant d'un solde disponible du règlement 2480 en vue de financer une dépense de 128 000 \$ » soit et est, par la présente, adopté. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200208

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE À RENOUVELER L'ADHÉSION À  
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2020**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

«QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par la présente le renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec, incluant la cotisation au Carrefour du capital humain, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au montant de 28 557,18\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no 20-0035 daté du 23 janvier 2020 a été émis par le trésorier, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200209

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU  
31 JANVIER 2020**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2020, pour un total de 5 527 888,39 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0043 a été émis le 4 février 2020, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200210

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE -  
NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE, SERVICES ADMINISTRATIFS – COL  
BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Lorraine Gray au poste temporaire de Secrétaire, Services administratifs (poste auxiliaire, col blanc), à compter du 6 janvier 2020;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0041 a été émis le 30 janvier 2020, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200211

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS -  
EMBAUCHE DE COLS BLANCS, POSTES AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document annexé ci-joint comme Annexe A et intitulé : « Auxiliary Employees – White Collars - Hiring » daté du 30 janvier 2020, et que les termes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0040 a été émis le 30 janvier 2020, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200212

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS -  
RENOUVELLEMENT DES ENTRAÎNEURS DE NATATION – CONTRATS À  
DURÉE DÉTERMINÉE, POSTES CADRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le renouvellement des contrats pour Damian Amaral, Marco Polo Oca, Laurence Carrier, Nichita Ciobanu, Javier Cuevas et Devin Kreuzer en tant qu'entraîneurs du Club de natation de Côte Saint-Luc;

QUE tous les contrats susmentionnés sont des contrats d'employés cadres à durée déterminée et les détails sont stipulés sur la liste jointe aux présentes comme Annexe B et intitulée : « Renewal of Coach Contracts – Management, Fixed Term Contracts »;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0036 a été émis le 27 janvier 2020, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200213

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS  
NOMINATION D’UN ANIMATEUR POUR LE SALON DES ADOS – CONTRATS  
À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTES CADRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la nomination de Marianne Sullivan comme animatrice pour le salon des ados, pour un contrat à durée déterminée, poste cadre, à compter du 23 septembre 2019 jusqu’au 12 septembre 2020;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0037 a été émis le 24 janvier 2020, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

200214

**RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION CIVILE - CHANGEMENT DE  
STATUT D’UN AGENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - D’UN POSTE COL BLANC,  
AUXILIAIRE À UN POSTE COL BLANC, PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut du poste d’agent de sécurité publique de Claude Leblanc, d’un poste col blanc, auxiliaire, à un poste col blanc, permanent, à compter du 20 janvier 2020. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

200215

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –  
NOMINATION À UNE FONCTION SUPÉRIEURE – POSTE COL BLEU,  
PERMANENT**

---

ATTENDU QUE Serge Lebel était électricien pour bâtiments et feux de circulation, classe 20;

ATTENDU QUE depuis le 26 octobre 2017, Serge Lebel effectuait des tâches de maître électricien, classe 22;

ATTENDU QU’en conformité avec le règlement du grief 18-1156, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») paiera rétroactivement la différence entre les salaires de la classe 22 et de la classe 20 pour ladite période;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Serge Lebel à la fonction supérieure de maître électricien, classe 22, à compter du 26 octobre 2017;

QUE le certificat du trésorier numéro 20-0038 a été émis le 27 janvier 2020 par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2020 du nouveau salaire. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200216

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –  
NOMINATION À UNE FONCTION SUPÉRIEURE – COL BLEU, POSTES  
PERMANENTS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Steve Guenette, Antranik Kechichian et Louis Nadeau à la fonction supérieure d'opérateur d'équipement motorisé « A », à compter du 23 décembre 2019;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0039 a été émis le 24 janvier 2020, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200217

**RÉSOLUTION EN APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE  
SCOLAIRE 2020**

---

ATTENDU QUE la campagne sur les *Journées de la persévérance scolaire (JPS)* regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 17 au 21 février 2020, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant la mobilisation collective autour de la persévérance scolaire ;

ATTENDU QUE la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations du conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») et que l'éducation est primordiale pour la collectivité montréalaise;

ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des jeunes et des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et ces dernières de développer leur plein potentiel ;

ATTENDU QUE les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité intitulé : « *Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent!* » de Concertation Montréal ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil proclame la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* dans la ville ;

QUE le Conseil appuie cette campagne et invite les élus à y participer.»  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200218

**AUTORISATION POUR RENOUELER LES LIMITES ÉLECTORALES ACTUELLES**

---

CONSIDÉRANT que la municipalité de Côte Saint-Luc (« la municipalité ») procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT que la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q. c. E-2.2) (« Loi »);

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder avec une demande de reconduction de la même division des districts électoraux que la dernière élection avant le 15 mars de cette année, soit, l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que ladite demande de reconduction des mêmes districts électoraux sera accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale (« Commission ») transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division de ses limites électorales;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE la municipalité demande à la Commission de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la même division du territoire de la municipalité en districts électoraux, soit les huit districts électoraux que la municipalité a présentement. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



200219

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE  
RÈGLEMENT 2542**

---

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 28 janvier 2020, le 29 janvier 2020, le 30 janvier 2020 et le 31 janvier 2020, concernant le règlement 2542 intitulé : «Règlement 2542 autorisant un emprunt de 1 796 000 \$ pour l'achat et l'installation de divers feux de circulation et lumières de rue DEL à divers endroits sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc, y compris des services professionnels»:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 561;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 267; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2542 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

200220

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE  
RÈGLEMENT 2543**

---

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 28 janvier 2020, le 29 janvier 2020, le 30 janvier 2020 et le 31 janvier 2020, concernant le règlement 2543 intitulé : «Règlement 2543 autorisant un emprunt de 315 000 \$ pour l'amélioration de petits parcs et d'équipements de jeux »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 561;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 267; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2543 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

200221

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE  
RÈGLEMENT 2544**

---

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 28 janvier 2020, le 29 janvier 2020, le 30 janvier 2020 et le 31 janvier 2020, concernant le règlement 2544 intitulé : «Règlement 2544 autorisant un emprunt de 750 000 \$ pour le remplacement de la toiture à l'aréna Samuel Moskovitch situé au 6985, chemin Mackle»:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 561;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 267; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2544 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

200222

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE  
RÈGLEMENT 2545**

---

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 28 janvier 2020, le 29 janvier 2020, le 30 janvier 2020 et le 31 janvier 2020, concernant le règlement 2545 intitulé : «Règlement 2545 autorisant un emprunt de 263 000 \$ à financer les services professionnels pour des travaux de rénovation à la cour des travaux publics située au 7001, chemin Mackle»:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 561;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 267; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2545 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

200223

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE  
RÈGLEMENT 2546**

---

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 28 janvier 2020, le 29 janvier 2020, le 30 janvier 2020 et le 31 janvier 2020, concernant le règlement 2546 intitulé : «Règlement 2546 autorisant un emprunt de 372 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements»:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 561;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 267; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2546 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

200224

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE  
RÈGLEMENT 2547**

---

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 28 janvier 2020, le 29 janvier 2020, le 30 janvier 2020 et le 31 janvier 2020, concernant le règlement 2547 intitulé : «Règlement 2547 autorisant un emprunt de 909 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipement de véhicules lourds»:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 561;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 267; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2547 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

200225

**LOISIRS ET PARCS – AUTORISATION D'APPLIQUER LA PREMIÈRE ANNÉE  
OPTIONNELLE EN CE QUI CONCERNE LE CONTRAT DE SERVICE POUR  
L'ENTRETIEN DES PISCINES MUNICIPALES INTÉRIEURES (C-22-18-23)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public numéro C-22-18-23 pour les services d'entretien pour ses piscines extérieures et intérieures, pour une période de base d'un (1) an, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre, avec quatre (4) années optionnelles en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 181226 adoptée le 10 décembre 2018 par le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), le contrat sur soumission C-22-18-22 a été octroyé à Piscines PLPS inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir de la première année optionnelle dudit contrat, soit 2020;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil exerce l'année optionnelle prévue au contrat sur soumission C-22-18-22 relativement aux services d'entretien des piscines extérieures et intérieures, précédemment octroyé à Piscines PLPS inc., pour un prix total de 39 024,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0027 a été émis le 31 janvier 2020, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200226

**RÈGLEMENT 2540 INTITULÉ: «RÈGLEMENT 2540 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES PROGRAMMES DE LOISIRS ET PARCS POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2020» - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2540 intitulé : «Règlement 2540 établissant la grille tarifaire pour les programmes de loisirs et parcs pour le printemps et l'été 2020» soit et est, par les présentes, adopté. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200227

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE TROIS (3) POLICE INTERCEPTOR UTILITAIRES NEUFS, ANNÉE 2019 (C-31-19)**

---

ATTENDU QUE la Ville a lancé l'appel d'offres public no. C-31-19 pour l'achat de trois (3) police interceptor utilitaires neufs, année 2019, et qu'elle a reçu une seule soumission conforme de P.E. Boisvert Auto Ltée, pour la somme de 194 931,00 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour l'achat de trois (3) police interceptor utilitaires neufs, année 2019, au seul soumissionnaire conforme, P.E. Boisvert Auto Ltée, à la suite de l'appel d'offres C-31-19, au montant de 194 931,00\$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense décrite ci-dessus sera financée par le règlement d'emprunt 2526 intitulé : « Règlement 2526 autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipement » et approuvé précédemment par le *Ministère des Affaires municipales et de l'habitation*;

QUE le certificat du trésorier n° TC-20-0042 a été émis le 3 février 2020, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

200228

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE QUATRE (4) COMPRESSEURS ET AUTRES RÉPARATIONS DU SYSTÈME DE CLIMATISATION DU GYMNASÉ (K-05-20)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour le remplacement de quatre (4) compresseurs et autres réparations du système de climatisation du Gymnase;

ATTENDU QUE la Ville a envoyé une demande de cotations à quatre (4) fournisseurs et a reçu trois (3) cotations;

ATTENDU QUE la cotation la plus basse et conforme a été reçue d'Ingénierie Carmichael Ltée au montant de 31 231, 00\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12.1 du règlement de la Ville sur la gestion contractuelle, la Ville est autorisée à octroyer un contrat un contrat de gré à gré pour un montant de 25 000 \$ à 100 000 \$ si le contrat est dans les meilleurs intérêts de la Ville (critères (a), et (d)) ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour le remplacement de quatre (4) compresseurs et autres réparations du système de climatisation du gymnase à Ingénierie Carmichael Ltée, pour la somme de 31 231,00\$, plus les taxes applicables ;

QUE le certificat du trésorier n°20-0045 a été émis le 4 février 2020, par le Trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200229

**TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DU NERPRUN ET LA RESTAURATION DE LA VÉGÉTATION DANS LE BOISÉ ASHKELON (K-07-20)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc («Ville») souhaite octroyer un contrat au Comité Écologique du Grand Montréal pour le contrôle du nerprun et la restauration de la végétation dans le Boisé Ashkelon;

ATTENDU QUE étant donné que Comité Écologique du Grand Montréal est enregistré en tant que organisme à but non lucratif, conformément à l'article 573.3, alinéa 2.1° de la *Loi sur les cités et villes*, ce contrat est exempté du processus d'appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour le contrôle du nerprun et la restauration de la végétation dans le Boisé Ashkelon pour l'année 2020 au Comité Écologique du Grand Montréal, pour un montant n'excédant pas 75 824,47\$, plus les taxes applicables ;

QUE le certificat du trésorier no. 20-0044 a été émis le 4 février 2020 pour attester de la disponibilité des fonds nécessaires pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus ;

QUE la Conseillère générale de la Ville soit, par la présente, autorisée à signer le contrat susmentionné au nom de la Ville. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200230

**AMÉNAGEMENT URBAIN – AUTORISATION D'APPLIQUER TROIS (3) ANNÉES OPTIONNELLES POUR LE CONTRAT DE GESTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS DE LA VILLE (C-11-17-22)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public numéro C-11-17-22 pour services professionnels pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout pour une période de deux (2) ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, avec trois (3) années optionnelles en faveur de la Ville pour les années civiles 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 170823 adoptée par le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») le 14 août 2014, le contrat sur soumission C-11-17-22 a été octroyé à Simo Management inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir des trois (3) années optionnelles dudit contrat, soit les années 2020, 2021 et 2022;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil exerce les trois (3) années optionnelles du contrat sur soumission C-11-17-22 pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout, précédemment octroyé à Simo Management inc., et ce, pour les années 2020, 2021 et 2022;

QUE les prix avant taxes de chaque année optionnelle soient comme suit :

	2020	2021	2022
Service de base	735 030,00 \$	746 056,00 \$	757 247,00 \$
Frais de service (estimés)	1 323 386,00 \$	1 334 979,00 \$	1 341 857,00 \$
Coût total par année (estimé)	2 058 416,00 \$	2 081 035,00 \$	2 099 104,00 \$

QUE dès que possible au début de chaque année du contrat, le trésorier de la Ville émettra un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses prévues pour cette année du contrat. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200231

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 611 SMART – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 14 novembre 2019 montrant des élévations pour la construction d'un deuxième étage à une habitation unifamiliale, semi-détachée, sur le lot 1 290 582 au 611 Smart et préparé par M. M. Finkelstein, architecte; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200232

**URBAN PLANNING – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 612 WESTMINSTER – CÔTE SAINT-LUC**

---

Ce point a été reporté à la séance ordinaire du 16 mars 2020.

200233

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5621 REDWOOD – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 15 novembre 2019 montrant modifications à l'avant d'une élévation à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1 561 895 au 5621 Redwood préparé par Margaux Mounier-Foldiak, architecte; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200234

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6000-6010 CAVENDISH – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 5 décembre 2019 montrant l'ajout d'une troisième habitation multifamiliale de huit étages sur le lot 1 561 213 au 6000-6010 Cavendish et préparé par M. B. Wiseman, architecte; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200235

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6868 EMERSON – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 15 novembre 2019 montrant des modifications à l'avant d'une habitation existante unifamiliale isolée sur le lot 1 561 830 au 6868 Emerson; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200236

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 611 SMART –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 611 Smart, Lot 1 290 582 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale jumelée existante, la construction d'un deuxième étage sans avoir à fournir un minimum d'un espace de stationnement intérieur lorsque la superficie de plancher de l'habitation est moins de 167,22 m.ca. (1 800 pi.ca.);

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 7-2-1a).»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200237

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 612 WESTMINSTER –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Ce point a été reporté à la séance ordinaire du 16 mars 2020.

200238

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5885 MARC CHAGALL  
– CÔTE SAINT-LUC**

---



Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5885 Marc Chagall, Lot 1 290 582 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour chacune des habitations multifamiliales (Phases 1 et 2), la construction au niveau du sol de deux patios en pavé imbriqué d'être localisés dans la cour avant des bâtiments au lieu d'être localisés uniquement à l'arrière des bâtiments principaux;

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 4-4-5c).»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200239

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6000-6010**  
**CAVENDISH – CÔTE SAINT-LUC<sup>1</sup>**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6000-6010 Cavendish, Lot 1 561 213 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre une habitation multifamiliale proposée de huit étages d'avoir:

- 1) Une marge de recul avant de 4,57m (15,0pi) face à l'avenue Freud au lieu de la marge de recul avant minimum requise de 7,62m (25,0pi); et
- 2) Que la superficie de l'appartement-terrace puisse couvrir 70,5% de la superficie de l'étage supérieur au lieu de la superficie maximum couverte requise de 60%.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe "C" et article 4-9-6.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

<sup>1</sup> Un avis public pour une demande de dérogation mineure pour l'immeuble a déjà été publié, le 21 août 2019. À la suite d'une rencontre avec les résidents voisins, le contenu de la demande de dérogation mineure a été modifié et, par conséquent, il n'y a pas eu de décision sur la demande initiale de dérogation mineure. Par conséquent, un nouvel avis public a été publié le 22 janvier 2019 pour l'immeuble, avec le contenu mis à jour, pour adoption de la demande à la séance de ce soir.

200240

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mars 2020 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mars 2020, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mars 2020, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200241

**AUTORISATION POUR PERMETTRE À L'ACADÉMIE HÉBRAÏQUE DE FAIRE UNE DEMANDE UNE SUBVENTION AFIN D'ÉVENTUELLEMENT INSTALLER ET PAYER POUR UNE STRUCTURE D'OMBRAGE DANS LE PARC MITCHELL BROWNSTEIN**

---

ATTENDU QUE l'Académie Hébraïque souhaite faire une demande de subvention pour une structure d'ombrage et souhaite installer ladite structure d'ombrage sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») sans frais pour la Ville; soit, dans l'un de ses parcs;

ATTENDU QUE la Ville est ouverte à discuter la proposition potentielle susmentionnée;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») souhaite autoriser le département de l'ingénierie; soit, son directeur de l'aménagement urbain, à signer toute lettre qui pourrait être nécessaire afin que l'Académie Hébraïque puisse solliciter et recevoir la subvention susmentionnée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil autorise, par la présente, le directeur de l'aménagement urbain, M. Charles Senekal, à signer toute lettre, si nécessaire, afin que l'Académie Hébraïque obtienne une subvention pour l'installation d'une structure d'ombrage dans l'un des parcs de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 29 pour se terminer à 21 h 33. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Leslie Perez

La résidante s'enquiert de la date de début pour le projet du 6000-6010 Cavendish; ce à quoi la conseillère Berku a répondu que la date n'est pas encore fixée et que les tests et les travaux d'excavation ne commenceront pas avant le printemps.

La résidante s'enquiert aussi des mesures de sécurité prévues pour le projet de développement; ce à quoi la conseillère Berku a mentionné que le Service de l'ingénierie et le promoteur ont élaboré un plan de circulation, notamment pour les itinéraires des camions (pour les camions qui doivent se déplacer vers et depuis le chantier de construction) et le stationnement des employés. Le maire Brownstein a ajouté que l'avenue Freud sera utilisée le moins possible.

La résidante s'informe ensuite des heures de travail pendant le week-end; ce à quoi les membres du conseil lui ont répondu que le règlement de construction ne permet pas les travaux de construction extérieurs les week-ends.

2) Elad Ben-Elia

Le résidant a remercié les membres du Conseil pour l'approbation de la demande de dérogation mineure relative au 611 Smart.

200242

## **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 33, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

JASON PRÉVOST  
ASSISTANT-GREFFIER

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
200211	Annexe A	Employés auxiliaires, cols blancs – embauche
200212	Annexe B	Renewal of Coach Contracts – Management, Fixed Term Contracts



RENEWAL OF COACH CONTRACTS - MANAGEMENT, FIXED TERM CONTRACTS  
 PARKS AND RECREATION DEPARTMENT

FOR APPROVAL February 2020 COUNCIL

NAME OF EMPLOYEE		TITLE	TERM OF CONTRACT	APPROX	GENERAL LEDGER
FIRST NAME	LAST NAME			EXPENSE FOR	CODE
				2020 portion	
DAMIAN	AMARAL	CSLA SWIM TEAM COACH	SEPTEMBER 17, 2019 - JUNE 30, 2020	\$ 4,992.00	02-780-01-112
MARCO POLO	OCAÏ	CSLA SWIM TEAM COACH	SEPTEMBER 22, 2019 - AUGUST 14, 2020	\$ 2,560.00	02-780-01-112
LAURENCE	CARRIER	CSLA SWIM TEAM COACH	JANUARY 3, 2020 - JANUARY 3, 2021	\$ 8,694.00	02-780-01-112
NICHITA	CIOBANU	CSLA SWIM TEAM COACH	JANUARY 3, 2020 - JANUARY 3, 2021	\$ 4,690.00	02-780-01-112
JAVIER	CUEVAS	CSLA SWIM TEAM COACH	JANUARY 2, 2020 - JANUARY 3, 2021	\$ 17,424.00	02-780-01-112
DEVIN	KREUZER	CSLA SWIM TEAM COACH	JANUARY 3, 2020 - JANUARY 3, 2021	\$ 4,924.50	02-780-01-112
			<b>TOTAL</b>	<b>\$ 43,284.50</b>	